COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

ASSURANCE
FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

LOT N° **3**

DOSSIER DE PROCEDURE ADAPTEE

Le présent dossier comporte :

1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières

2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »

3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »

4 / Cahier des clauses techniques particulières

5 / Dossier technique

COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

ACTE D'ENGAGEMENT
VALANT CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

LOT N° **3**

ASSURANCE
FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Procédure adaptée, selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Marché n° : 2023-001

Nom du candidat : .....

N° tél. :.....

N° fax :.....

Courriel : .....

ARTICLE 1 / IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

La personne habilitée à signer le marché

Le Maire de la Commune de Beaussais-sur-Mer autorisé en application de la délibération n°2020-34 du 23 mai 2020 lui donnant délégation pour signature du présent marché.

L'ordonnateur

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Le comptable public assignataire des paiements

LE PAYEUR DE LA COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

ARTICLE 2 / CONTRACTANT(S)

Je soussigné,

NOM et PRENOM .....

à compléter ***selon la forme de la candidature*** :

agissant (cocher la case correspondante) :

☐ ***en candidat unique pour le compte de :***

- *identification :* .....
- *adresse du siège social :* .....
  .....
  .....

☐ ***comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :***

- *intitulé social complet :* .....
- *adresse du siège social :* .....
  .....
  .....

- *intitulé social complet :* .....
- *adresse du siège social :* .....
  .....
  .....

- *intitulé social complet :* .....
- *adresse du siège social :* .....
  .....
  .....

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance « **flotte automobile et risques annexes** » et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique,

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **8 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** à compter du **1er janvier 2024** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du **1er janvier.**

ARTICLE 4 / PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières.
L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre un RIB ou un RIP)

- du compte ouvert au nom de .....

- sous le numéro .....

- code banque ..... code guichet ..... clé .....

- à .....

N° SIRET du candidat qui sera utilisé pour déposer la facture dans Chorus Pro :

___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___

L'unité monétaire d'exécution des prestations et de tous les actes qui en découlent est l'euro.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

Le candidat déclare (*) :

☐ Renoncer à percevoir l'avance ☐ Accepter de percevoir l'avance

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

(*) *Cocher la case correspondant à votre situation*

ARTICLE 5 / PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

Pièces particulières

1. L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. Les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. Le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

Pièces générales

1. Le Code des assurances,
2. Le Code de la commande publique.

ARTICLE 6 / OFFRE FINANCIERE

La réponse à l'offre de base ainsi qu'aux prestations supplémentaires éventuelles est obligatoire.
La non-réponse du candidat à l'offre de base ou aux prestations supplémentaires éventuelles entraînera l'irrégularité de son offre.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

6.1- OFFRE DE BASE - ASSURANCE AUTOMOBILE

Le prix est un prix unitaire révisable en fonction de l'indice SRA publié par l'association SRA selon la formule prévue au cahier des clauses techniques particulières.

Le détail des garanties souhaitées est mentionné dans le tableau ci-après.

Risques	**Véhicules concernés**
Responsabilité civile	Tous
Protection juridique	Tous
Individuelle conducteur	Tous sauf remorques
Vol	Tous
Incendie	Tous
Vandalisme	Tous
Attentat	Tous
Forces de la nature	Tous
Bris de glaces	Tous
Dommages accidentels	Tous les véhicules de moins de 10 ans
Contenu des véhicules	Tous sauf remorques
Catastrophes naturelles	Tous
Assistance	Tous les véhicules ≤ à 3,5 T

Franchise **NEANT** sauf vol, incendie, dommages accidentels :
Véhicules ≤ à 3,5 T (sauf cyclos, engins de déplacement personnel motorisés et cyclomobiles légers) : **250 €**
Véhicules de + 3,5 T : **500 €**
Cyclos, engins de déplacement personnel motorisés et cyclomobiles légers : **75 €**
Franchise maximum par événement : **2 000 €**

Prime HT annuelle	= **…… €**
Prime TTC annuelle	= **…….…….. €**

NOM DE LA COMPAGNIE : .....

6.2- PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N 1 - ASSURANCE « MARCHANDISES TRANSPORTEES »

Le prix est un prix forfaitaire révisable en fonction de l'indice SRA publié par l'association SRA selon la formule prévue au cahier des clauses techniques particulières.

Le détail des garanties est prévu aux conditions particulières.
La garantie est acquise sans franchise.

Prime HT annuelle	= **…… €**
Prime TTC annuelle	= **…….…….. €**

NOM DE LA COMPAGNIE : .....

6.3- PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N° 2 - ASSURANCE « AUTO-MISSION »

Le prix est forfaitaire et révisable en fonction de l'indice SRA publié par l'association SRA selon la formule prévue au cahier des clauses techniques particulières.

Le détail des garanties est prévu aux conditions particulières.
La garantie est acquise sans franchise.

Prime HT annuelle	= **…… €**
Prime TTC annuelle	= **…….…….. €**

NOM DE LA COMPAGNIE : .....

6.4- PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N°3 - ASSURANCE « TOUS RISQUES ENGINS »

Le prix est un prix unitaire révisable en fonction de l'indice « bris de machine » selon la formule prévue au cahier des clauses techniques particulières.

Le détail des garanties est prévu aux conditions particulières.
La franchise est de **500 €** par sinistre sauf pour la garantie des frais de remplacement, pour laquelle est appliquée une franchise de **3 jours ouvrés.**

Taux HT de la valeur des matériels assurés soit : **230 387,88 €**	= **…… ‰**
Prime TTC annuelle	= **…… €**

NOM DE LA COMPAGNIE : .....

ARTICLE 7 / ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU CONTRAT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.
En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 / OBSERVATIONS - AMENDEMENTS

Rappel : le cahier des clauses techniques particulières, composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS, a pour objet de définir les garanties du contrat, et ce, par dérogation à toute autre stipulation contraire ou restrictive.

Le candidat souhaite-t-il émettre des observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières ?

OUI ☐ NON ☐

Cocher la case « Non » manifestera l'acceptation intégrale par l'assureur des stipulations du cahier des clauses techniques particulières.

Dans cette hypothèse, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :
- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
- le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS

Si le candidat coche la case « Oui », il doit préciser le nombre d'observations : ☐

Les observations éventuelles doivent être énumérées précisément et exhaustivement dans une annexe au présent acte d'engagement.

ATTENTION : Indiquer qu'un projet se substitue à tout le cahier des clauses techniques particulières ou à une partie substantielle de celui-ci n'est pas une observation. Dans cette hypothèse, il conviendra de lister, en qualité de réserves ou amendements, toutes les stipulations de ce projet dérogeant au cahier des clauses techniques particulières ou le complétant. Le non-respect de cette règle entrainera l'irrégularité de l'offre.

Lors de l'émission du contrat, le cahier des clauses techniques particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations, réserves et commentaires mentionnés au présent article et acceptés par l'acheteur.

Ainsi, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :
1. l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

ARTICLE 9 / ENGAGEMENT SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.
L'acheteur pourra résilier le marché aux torts de l'assureur si ce dernier refuse de produire ces pièces, après mise en demeure d'un délai minimum d'un mois.

Par ailleurs, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du candidat retenu au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, il lui enjoindra conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail d'apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de correction des irrégularités dans un délai de deux mois, le contrat pourra être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

ARTICLE 10 / PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire du marché et l'acheteur s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le titulaire du marché devra apporter à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

A cet effet, le titulaire du marché s'engage à :
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché,
- collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou en exécution d'une obligation légale ou avec l'accord explicite de l'acheteur,
- collecter et traiter les données conformément aux instructions données par l'acheteur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire du marché est aussi tenu à une obligation d'assistance, d'alerte et de conseil. Ainsi, si pour le titulaire, une instruction de l'acheteur constitue une violation des règles en matière de protection des données, il devra immédiatement l'en informer.

Si le titulaire envisage de faire appel à un sous-traitant, il devra obtenir l'autorisation écrite de l'acheteur. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que celles prévues au présent contrat. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations, le titulaire est pleinement responsable vis-à-vis de l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le titulaire du marché devra également :
- mettre à disposition de l'acheteur, à sa demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD,
- communiquer à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du RGPD.

ARTICLE 11 / NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF

L'assureur retenu devra remettre :

- avant le **19/12/2023**, une note de couverture, sur le modèle établi par la société PROTECTAS, faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant d'un placement à 100 %.
- avant le **01/04/2024**, le contrat définitif conforme au cahier des charges et à l'acte d'engagement valant CCAP tel que complété par l'assureur.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original,

A ....., le ..... / ..... / .....

Signature du candidat
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet commercial

En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

☐ Selon l'offre de base - Assurance automobile
Pour un montant annuel TTC de : **..... €**

☐ avec la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 - Assurance « marchandises transportées »
Pour un montant annuel TTC de : **..... €**

☐ avec la prestation supplémentaire éventuelle n 2 - Assurance « auto-mission »
Pour un montant annuel TTC de : **..... €**

☐ avec la prestation supplémentaire éventuelle n°3 - Assurance « tous risques engins »
Pour un montant annuel TTC de : **..... €**

A ....., le ..... / ..... / .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,

Date d'effet du marché : 01/01/2024

ANNEXE N° 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT
ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance .....

dont le siège social est situé à .....

reconnaît avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au lot n° 3 - assurance **« flotte automobile et risques annexes »** de la Commune de Beaussais-sur-Mer comportant :

1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières

2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »

3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »

4 / Cahier des clauses techniques particulières

5 / Dossier technique

La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.

Nom et signature du responsable du dossier

A .....,

le .....

ANNEXE N° 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT
CONVENTION DE GESTION

Le candidat rayera les mentions inutiles et complètera les champs en pointillés. Le nombre de points attribué pour chaque question est indiqué dans la colonne de droite. Pour les questions comportant plus de deux choix de réponse, le nombre de points correspondant est indiqué sous chaque réponse.

Gestion du contrat	Le candidat fournira des constats amiables pré-imprimés avec ses coordonnées.	OUI		NON	*1,00*
	Délai sous lequel les attestations d'assurance seront transmises à compter de la déclaration du véhicule :	Moins de 2 jours *1,00*	De 2 à 5 jours *0,50*	Plus de 5 jours *0,25*	*1,00*
Gestion des sinistres - Indemnisation	Délai sous lequel le candidat saisira l'expert :	Moins de 2 jours *1,00*	De 2 à 5 jours *0,50*	Plus de 5 jours *0,25*	*1,00*
	Le candidat est signataire des conventions IRSA et IRCA. Si NON, indiquer les mesures éventuellement mises en place pour assurer une qualité de services équivalente (0,50 maxi)	OUI		NON	*1,00*
	Délai sous quel le candidat s'engage à procéder au règlement de l'indemnité à compter de l'accord amiable sur le montant de l'indemnité :	Moins de 5 jours *1,00*	De 5 à 15 jours *0,50*	Plus de 15 jours *0,25*	*1,00*
	Le candidat accepte de préfinancer les franchises vis-à-vis des garagistes avec remboursement trimestriel par l'assuré.	OUI		NON	*1,00*
Site extranet	Le candidat propose de mettre à disposition de l'assuré un site extranet.	OUI		NON	*0,50*
	Si OUI, ce site extranet permet : (Si NON, 0 point pour chaque élément)	La saisie des mouvements dans le parc automobile assuré (entrées et sorties de véhicules)	OUI	NON	*0,25*
		L'émission de constats amiables pré-imprimés avec les coordonnées de l'assureur	OUI	NON	*0,25*
		L'accès aux relevés détaillés de la sinistralité	OUI	NON	*0,25*
		La saisie des déclarations de sinistres et de compléments	OUI	NON	*0,25*

		L'accès aux dossiers sinistres en cours	OUI	NON	*0,25*
	Si OUI, à la résiliation ou au terme du contrat, le candidat s'engage à restituer l'ensemble des éléments enregistrés par l'assuré sur la plateforme extranet sous format numérique. (si NON, 0 point)	OUI	NON		*0,25*
Prévention	Le candidat propose la mise en œuvre d'un programme de prévention.	OUI	NON		*1,00*
	Si OUI, ce programme comporte des formations gratuites. (si NON, 0 point)	OUI	NON		*0,50*
	Si des formations sont gratuites, préciser lesquelles. (si NON, 0 point)				*0,50*

Quel(le) sera la période / le trimestre retenu(e) pour l'application de l'indexation ? (pas de point pour cette question) :

- Taux horaire de la main d'œuvre : ..... période, année : .....
- Prix de vente des ingrédients de la peinture : ..... période, année : .....
- Prix des pièces de rechange : ..... trimestre, année : .....

Fait à _____, le _____

Signature du candidat